



**PRO
YACHTING**

*1921-2021...
100 ans de passion de navigation sur le Léman !*

Avis de Course

RIVES CHALLENGE PRO-YACHTING

Le 24 juin 2023

Grade 5C

SOCIETE NAUTIQUE DU LEMAN FRANÇAIS THONON-LES-BAINS (Haute-Savoie)

1. REGLES

La régata sera régie par

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021-2024 (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »,
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte :

3.1.1 Aux bateaux en règle avec leur autorité nationale. Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité requis par l'arrêté du 10 février 2016 (Police du Lac).

Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.

Chaque bateau devra posséder à bord une VHF ou un téléphone portable en état de fonctionner pendant la régata.

3.1.2 La régata est ouverte à tous les habitables qui rempliront les conditions définies dans les règles de Classe.

2. Nombre d'équipiers :

1. Lors de l'inscription du bateau à la compétition, le skipper confirme la constitution de son équipage et doit préciser le nombre et l'identité des équipiers embarqués, skipper compris.
2. Pendant toute la durée de la compétition le nombre d'équipiers embarqués, skipper compris, ne peut pas être modifié sauf après instruction et décision du jury, suite à justifiée par des circonstances exceptionnelles.



**PRO
YACHTING**

2. Inscriptions

L'inscription et le paiement sont gérées par le secrétariat du club **SNLF RIVES CHALLENGE Port de Rive Club House 74200 THONON LES BAINS**. Les concurrents devront s'inscrire via Manage2Sail avant le 16 juin 2023 minuit en utilisant le lien suivant :

<https://manage2sail.com/fr/event/56278827-845f-4d10-a6c1-da886dbbb9f9#!/>

3. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Leur licence FFVoile compétition valide. Attention la licence adhérent n'est pas acceptée.
- L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire.
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de la World Sailing et être en règle vis-à-vis de cette autorité.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont de :

- 70 euros pour tous les bateaux
- 140 euros pour les 6.5m SI (Inscription au critérium compris)
- 220 euros pour les Psaros 33 (Inscription au critérium compris)

Ces droits comprennent : les frais de dossier, la participation à « *Rives Challenge Pro-Yachting 2023* », une dotation par équipage et le repas du samedi soir pour les membres d'équipage si l'inscription est réalisée avant le **16 juin minuit**.

Après le 16 juin les inscriptions restent à 70€ sans les repas.

Des repas supplémentaires, pour les accompagnants, peuvent être achetés au prix de 12€ l'unité à payer à l'inscription sur le site internet ou manage2sail.

Pour les 6.5m SI et Psaros 33, ces droits comprennent également l'inscription au Critérium - Psaros 33, 6.5m SI.

Tout participant a la possibilité d'effectuer un don pour le club à destination des équipes compétitions.

5. PROGRAMME PREVISIONNEL

Date	Heure	
Samedi 26 juin 2023	8H00 - 9H00	Confirmation d'inscription de préférence par le skipper.
	10H00	Départ de la régate.
	21H00	Fermeture de la ligne d'arrivée.

Les modalités du repas seront présentés à l'inscription.

6. JAUGE

Des contrôles sur la sécurité et sur les mesures de jauge pourront être effectués avant le départ et après l'arrivée.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE





Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles sur Manage2Sail <https://manage2sail.com/fr/event/56278827-845f-4d10-a6c1-da886dbbb9f9#!/>

8. LES PARCOURS

Le parcours sera construit comme pour les bateaux jaugés et pour les bateaux non jaugés selon les indications des instructions de course.

À tout moment et en application de la règle 32.1, le Comité du Course peut prendre l'initiative de réduire le parcours prévenant les concurrents par l'envoi du pavillon « S » et deux signaux sonores.

9. CLASSEMENT

Le classement sera réalisé par classe de bateau si un minimum de 5 bateaux d'une même classe participe.

Un classement général avec prise en compte du rating sera effectué.

Un classement en temps réel sera effectué.

Le résultat de classe des Psaros 33 et 6.5m SI de la Rives Challenge - Pro Yachting compte comme deux manches pour le Critérium - Psaros 33, 6.5m SI.

10. SYSTEME DE PENALITE

Lors de l'épreuve, les règles 44.1 et 44.2 des RCV seront appliquées.

11. PLACE AU PORT ET MISE A L'EAU DES BATEAUX

Chaque bateau devra respecter les instructions d'amarrage données par la capitainerie.

12. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

13. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'organisateur de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

14. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE

En participant à cette épreuve le concurrent autorise la SNLF, et les sponsors de la compétition, à montrer et à utiliser, à quelque moment que ce soit, des photos, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même ou de son bateau pendant la période de la compétition intitulée « Rives Challenge - Pro Yachting 2023 » à laquelle le concurrent participe et à utiliser sans compensation son image sur tous matériaux liés à ladite épreuve.

15. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'épreuve « Rives Challenge - Pro Yachting 2023 » est engagée dans une démarche environnementale. C'est un événement sportif se déroulant dans un site exceptionnel qu'est le Léman. Chaque concurrent veillera à respecter l'environnement, à appliquer le tri sélectif et à ne pas jeter ses déchets au lac.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Contact

S.N.L.F Port de Rives 74200 THONON LES BAINS

Téléphone : 04 50 71 07 29

Adresse courriel : info@voilethonon.com





ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 Applying
to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*) :

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*) :

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*) :

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*) :

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

– email: jury.appel@ffvoile.fr

